

N° 23_185_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
DU SQUARE DE LA PREVENDERIE**

Le Maire de la Commune de Coignièrès
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit et particulièrement l'article 15 « Une dérogation permanente est admise pour la fête du jour de l'an, la fête de la musique, la fête nationale et la fête annuelle de la commune. »,

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Vu la demande du service événementiel de la municipalité de fermer le parc au public afin de préparer une manifestation pour la fête de la musique du 21 juin 2023,

Considérant l'organisation d'une animation musicale le mercredi 21 juin 2023 à partir de 19h00 jusqu' au jeudi 22 juin 2023 à 1h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, un nettoyage du parc est nécessaire à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h30 et qu'il convient de conserver le parc fermé jusqu'au début de la manifestation afin de préserver l'état de propreté du parc.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au square de la Prévenderie est interdit au public à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h30 et jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le mercredi 21 juin 2023 de 18h30 au jeudi 22 juin 2023 à 1h30, l'accès est autorisé du côté de la rue de la Prévenderie au public et aux organisateurs de la manifestation. Les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 3 : Pendant la manifestation, les animaux, même tenus en laisse, ainsi que les engins à deux roues (avec ou sans moteur) sont interdits dans l'enceinte du parc de la Prévenderie.

Les boissons alcoolisées ainsi que les engins pyrotechniques seront interdits.

ARTICLE 4 : Une information par voie d'affichage sera effectuée sur place notamment au niveau des deux accès au parc de la Prévenderie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 23/05/ 2023,

**Pour le Maire,
L'adjointe chargée des affaires générales, de
la communication, des cérémonies et des
fêtes,**


Sophie PIFFARELLY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.